FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2027 - FPC

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DU CENTRE HOSPITALIER ROUFFACH

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE LUNDI 18 JANVIER 2027 INCLUS

Merci de **coller ici** votre photo d'identité

Avant de compléter les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe

Cadre réservé à l'administration ***N° du dossier :*** _____

Dossier complet ☐

Droits d'inscription : ☐

NOM PATRONYMIQUE : _____ **NOM MARITAL** : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : le _____/_____/_____ à _____ Département de naissance : _____

Sexe : ☐ M ☐ F Nationalité : _____

N°_____ Rue : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Adresse mail : _____

☐ ***Je n'autorise pas l'affichage de mon nom et de mon prénom lors de la publication des résultats sur le site internet***

INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement informatique (logiciel de gestion FORMEIS). Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès.

Je m'inscris au titre :

FPC :
conformément à l'article 4 – titre 2 de l'arrêté du 20 février 2026, relatif au diplôme d'état d'infirmier

Candidat(e) relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail

INSCRIPTION POUR L'IFSI : *Précisez le nom et lieu de 2 autres IFSI du bassin universitaire de Strasbourg (cf page 2 notice)*

Choix 1 : IFSI Rouffach
Choix 2 : _____
Choix 3 : _____

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice.

J'accepte sans réserve le règlement régissant les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : ..... **le** : ..... **Signature :**

NOTICE D'INFORMATION
EPREUVES DE SELECTION FPC 2027

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

27, rue du 4ème Régiment du Spahis Marocain
BP 29
68250 ROUFFACH

Tel : 03 89 78 70 63 Fax : 03 89 78 72 12
E.mail : contact.ifsi@ch-rouffach.fr



Inscriptions du 18/11/2026 au 18/01/2027 :
https://myselect-rouffach.epsilon-informatique.net/i/ifsi-ifas-rouffach

Inscription uniquement en ligne

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera refusé.

Vous êtes intéressé(e) par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Vous trouverez dans cette notice, la réponse aux principales questions que vous vous posez.
Ce document est à lire attentivement afin de compléter votre dossier d'inscription.

Listes	Réglementation	Candidats	Nombre de places sur liste principale
Candidats relevant de la formation professionnelle continue	Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier	Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail.	**Quota de 12 places** dont 4 reports potentiels inclus

Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI.

L'inscription au sein de chaque bassin universitaire se fait auprès de l'IFSI de vœu 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.
Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.
En s'inscrivant dans un institut, le candidat atteste sur l'honneur ne pas avoir déposé d'autre dossier sur un IFSI du même bassin/regroupement. Le candidat le mentionne dans le document « attestation sur l'honneur » joint au dossier d'inscription.
Néanmoins, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

Pour information, vous trouverez ci-dessous la liste des IFSI par regroupement de bassin universitaire pour la Région Grand Est.

Regroupement Alsace
1. IFSI BRUMATH
2. IFSI COLMAR
3. IFSI ERSTEIN
4. IFSI HAGUENAU
5. IFSI MULHOUSE (GHRMSA)
6. IFSI MULHOUSE (DIACONAT)
7. IFSI ROUFFACH
8. IFSI SAVERNE
9. IFSI SELESTAT
10. IFSI STRASBOURG (SAINT VINCENT)
11. IFSI STRASBOURG (HUS)

CALENDRIER DES EPREUVES DE SÉLECTION 2027

CANDIDATS ISSUS DE LA LISTE FPC

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : Mercredi 18 novembre 2026

Clôture des inscriptions : Lundi 18 janvier 2027

Dépôt de votre dossier d'inscription [1] :

Inscription uniquement en ligne via le lien suivant :

https://myselect-rouffach.epsilon-informatique.net/i/ifsi-ifas-rouffach

Une notification de validation de votre dossier vous sera adressée via la plateforme MySelect.

EPREUVES DE SÉLECTION

- Epreuve écrite :

Mercredi 10 février 2027 - matin

- Entretien :

du lundi 8 février 2027 au vendredi 12 février 2027

Lieu des épreuves : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
27 rue du 4e RSM – 68250 ROUFFACH
La salle vous sera communiquée dans la convocation

La situation sanitaire peut imposer l'application et le respect de mesures sanitaires

Affichage des résultats d'admission [2] : Lundi 22 février 2027 à 14h00
à l'IFSI de ROUFFACH,
et sur votre espace personnel myselect

ADMISSION EN IFSI

Rentrée : 30 août 2027

Une convocation sera adressée par mail et par courrier à l'ensemble des candidats 10 jours avant les épreuves de sélection. Si la convocation ne vous est pas parvenue au plus tard le 04/02/2027, vous êtes tenu(e) d'en informer le secrétariat de l'IFSI.

[1] *Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.*
[2] *Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble des pièces est à joindre IMPÉRATIVEMENT au dossier d'inscription

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS RELEVANT DE LA LISTE 2 (FPC)

- **à déposer sur la plateforme MySelect :**

- ❑ Fiche d'inscription ci-jointe, dûment complétée et signée ;
- ❑ La copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour) ;
- ❑ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel ;
- ❑ Un curriculum vitae détaillé ;
- ❑ La copie des diplômes, certificats ou titres obtenu(s) ;
- ❑ La copie des attestations de travail ;
- ❑ La copie des attestations des formations suivies ;
- ❑ L'attestation sur l'honneur justifiant de l'inscription dans un seul IFSI du bassin universitaire de Strasbourg (cf page 9) ;

- **à transmettre par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou à remettre en mains propres à l'IFSI de Rouffach :**

IFSI de Rouffach
27 rue du 4e RSM
68250 ROUFFACH

- ❑ Un chèque de 60 euros pour les droits d'inscription aux épreuves de sélection, établi à l'ordre du Trésor Public du GHRMSA ;
- ❑ La fiche récapitulative d'inscription extraite de MySelect ;
- ❑ 2 enveloppes, format A5, affranchies au tarif en vigueur (veillez à indiquer votre nom, prénom et adresse postale sur les enveloppes) ;

Le non-versement des droits d'inscription ne permettra pas de concourir.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT OU ABSENCE AUX EPREUVES ([3])

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES DU BACCALAUREAT, D'UN DEAU OU D'UNE CAPACITÉ EN DROIT

En plus de votre inscription aux sélections FPC, vous devez vous rendre sur la plateforme
https://ecandidat.unistra.fr
Vous pourrez y télécharger le dossier de demande de validation des études, de l'expérience professionnelle ou de validation des acquis personnel. Il devra ensuite être déposé ainsi que les justificatifs demandés selon les modalités décrites dans le dossier, sur cette même plateforme.

Pour les candidats présentant un handicap

- **à transmettre par courrier postal ou à remettre en mains propres à l'IFSI de Rouffach :**

- ❑ 1 demande écrite d'aménagement des épreuves.
- ❑ 1 certificat médical de la CDPH précisant les aménagements nécessaires au regard du handicap et les épreuves concernées ou un arrêté de la faculté en cours de validité

Il appartiendra au candidat d'en informer l'Institut de Formation, dès son inscription.
Toute demande non parvenue avant la date des épreuves de sélection ne pourra pas être prise en compte.

[3] *Tout candidat ne répondant pas à l'appel de son nom, le jour des épreuves du concours, perd le bénéfice des épreuves et le montant des droits d'inscription qu'il a acquitté*

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Titre 2 : Accès à la formation

Article 4

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue.

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou DAEU ou d'une capacité en droit, veuillez vous reporter à l'article 11 (page 6).

Article 5

La capacité d'accueil est définie par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

Le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée.

La capacité d'accueil relevant de la formation initiale est communiquée à la plateforme Parcoursup selon le calendrier défini pour cette formation. Seuls les candidats titulaires du baccalauréat ou inscrits aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours ou titulaires de l'équivalence de ce grade peuvent déposer un dossier sur Parcoursup. Les candidats qui sollicitent une dispense de ce grade présentent un dossier dans les conditions définies à l'article 11.

Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

Les apprentis et les redoublants ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil mentionnée au premier alinéa.

Article 6

La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission.

La commission d'admission relève du groupement. Un référent est désigné pour l'organiser par le président de l'université sur proposition des directeurs des instituts de formation pour une durée de 3 ans renouvelable. Le référent est désigné parmi les directeurs des instituts de formation du groupement. La composition de cette commission est arrêtée par le directeur référent, après avis du président de l'université. Le directeur référent et le président d'université s'assurent d'une représentation des parties concernées par le processus d'admission notamment des enseignants-chercheurs en sciences infirmières ou à défaut des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation et des directeurs d'instituts ou des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents.

MODALITES DE SELECTION
Candidats relevant de la formation professionnelle continue

Article 10

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
3° Un curriculum vitae ;
4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection.
La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées par le directeur référent mentionné à l'article 6.

Article 11

Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Modalités pratiques :
Le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels est à télécharger sur le site https://ecandidat.unistra.fr
L'inscription devra se faire impérativement dans la rubrique **campagne de candidature 2026 avant le 18/01/2027**.
(cf procédure en annexe)

Article 12

Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

1° **Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat** ;
2° Une épreuve écrite comprenant :
a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.
Il a pour objet :
1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV ;
3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.
La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

ADMISSION EN IFSI

Article 14

I. - Les candidats relevant de la formation initiale transmettent leur dossier d'inscription dans les délais fixés par le calendrier de la plateforme Parcoursup.

II. - En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

2° Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

La pièce mentionnée au 1° est transmise par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage et celle mentionnée au 2° est transmise lors de l'inscription administrative.

Vaccins <u>obligatoires</u> :

- **DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio selon le calendrier vaccinal en vigueur :** les dates des 2 derniers vaccins réalisés
- **Hépatite B**
  - Un schéma vaccinal complet (schéma classique ou rapide)
  - Un dosage des anticorps anti-HBs et anti-HBc ainsi que le dosage des antigènes HBs

– ATTENTION –

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être autorisé(e) à entrer en formation ou à débuter le stage le moment venu, nous vous recommandons, dès votre inscription aux épreuves de sélection :

- de faire vérifier votre couverture vaccinale,

- de débuter, le cas échéant, le ou les programme(s) de vaccination(s) manquant(s).

Vaccins fortement recommandés mais non obligatoires :

- Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- ROR : 2 injections
- BCG
- COVID 19
- Grippe
- Hépatite A
- Vaccin contre la fièvre typhoïde

Article 15

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;

b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;

c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;

d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

RENSEIGNEMENTS

COÛT DE LA FORMATION

Des frais de formation, d'un montant de 8 200 €* par an sont prescrits en Région Grand Est et peuvent être pris en charge par la Région Grand Est. Les conditions d'exonération sont énoncées sur le site :

https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales

Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCO.

Vous avez la possibilité de mobiliser également votre CPF. Attention, pour que la demande puisse être validée par l'institut de formation, votre demande de CPF devra être enregistrée sur le site https://www.moncompteformation.gouv.fr/ au moins 3 semaines avant l'entrée en formation. Passé ce délai, même en cas de proposition d'admission moins de 3 semaines avant la rentrée, votre demande de CPF ne pourra pas être traitée.

COÛTS	TARIFICATION*
Frais de formation	8 200,00 €
Frais d'inscription pour l'année scolaire (Droits universitaires, carte badge, frais de photocopies)	178,00 € *(Tarif 2026)*
CVEC Cotisation à la vie étudiante et campus	105,00 € / an *(Tarif 2026)*
Frais divers : déplacements, livres, …	A prévoir

***sous réserve de modification**

Candidats hors UE, veuillez vous renseigner auprès de l'université de Strasbourg

ALLOCATION D'ÉTUDES

Elle peut être versée par certains établissements de Santé publics ou privés, moyennant un engagement d'embauche au terme des études. Les demandes sont à réaliser par l'étudiant auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'Établissement sollicité.

BOURSE – REGION GRAND EST

Une bourse peut être accordée par la Région Grand Est aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Vous trouverez les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante :

https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/bourse-secteur-sanitaire-social/

PORTES OUVERTES

SAMEDI 09 JANVIER 2027
de 09h00 à 13h00

Pavillon 19 du Centre Hospitalier de Rouffach

Venez rencontrer les professionnels de la formation en soins infirmiers ainsi que les étudiants lors de nos portes ouvertes, De nombreux ateliers vous seront proposés.

(Nom-Prénom) .....

(Rue) .....

(CP – VILLE) .....

IFSI de Rouffach

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(à retourner à l'IFSI de Rouffach avec votre dossier d'inscription)

Je soussigné(e), (Nom-Prénom).....

né(e) le (date de naissance) ..... à (ville) .....

demeurant au (adresse) .....

atteste sur l'honneur être inscrit(e) dans un seul Institut de Formation en Soins Infirmiers du bassin universitaire de Strasbourg, pour les épreuves de sélection 2027.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....

Le .....

Signature :

ANNEXE

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou DAEU ou d'une capacité en droit

	ACCES A LA PLATEFORME E-CANDIDAT UNIVERSITE DE STRASBOURG	Version : 001 Date application : 18/11/2026 Auteur : M. LIMONET

L'accès à la plateforme se fait via l'adresse suivante : ecandidat.unistra.fr

1. Création du compte

- **Tout candidat doit créer un compte**, qu'il soit déjà étudiant à l'Université de Strasbourg ou non.
- **Déjà étudiant à Unistra** : la création n'est pas automatique. Cliquez sur « Connexion » (rubrique « Je suis étudiant à l'Université de Strasbourg ») et connectez-vous avec ses identifiants Unistra, puis crée son compte eCandidat.
- **Non étudiant à Unistra** : passez par « Je ne suis pas étudiant à l'Université de Strasbourg » puis « Créer un compte ».
- **Candidats internationaux** originaires d'un pays pris en charge par Études en France et y résidant : candidatez via **Campus France**.
- Les comptes de la campagne 2025-2026 **ne sont plus valides**.

2. Informations demandées et mot de passe

- Nom, prénom, adresse mail (avec confirmation) et mot de passe.
- Le mot de passe doit contenir : **10 caractères minimum**, au moins une minuscule, une majuscule, un chiffre et un caractère spécial (@ # $ % ^ & + = - ! *), **sans espace**.
- Le candidat reçoit ensuite un **mail avec un lien d'activation** et son identifiant de connexion, pour valider son compte.

3. Compléter le dossier

- Depuis le menu « Mon compte », renseignez : informations personnelles et adresse.
- Les autres rubriques (cursus interne, cursus externe, stages, expériences pro., candidatures) ne sont pas à renseigner obligatoirement : ces informations sont à faire figurer dans le dossier de demande de VEPPAP)

4. Connexions suivantes

- **Étudiant Unistra** : bouton « Connexion » avec vos identifiants ENT (Ernest).
- **Non étudiant** : rubrique « Je ne suis pas étudiant… » avec l'identifiant et le mot de passe reçus par mail.
- Si le message « Ce compte est verrouillé par un autre utilisateur » s'affiche : se déconnecter et se reconnecter après un quart d'heure, ou vider l'historique.

5. Candidater

- Sélectionnez dans **« Candidatures »**, « faculté de médecine, maïeutique, odontologique » puis « licence » puis « VEEPAP formation en soins infirmiers
- **Déposez les pièces justificatives** demandées pour chaque dossier (format **PDF ou JPG**, **5 Mo maximum** par pièce).
- **Transmettez** votre dossier en ligne. Si des questions complémentaires sont posées, il doit y répondre pour pouvoir transmettre (sauf s'il indique ne pas être concerné par une question conditionnelle).
- **Vous pouvez suivre** l'avancement de votre dossier tout au long du traitement
- **Relance** : en cas de dossier incomplet, un mail de rappel est envoyé **2 jours avant** la date limite d'inscription. **Sans réponse**, le candidat est **désisté automatiquement le lendemain** de la date limite

6. Après la décision

- Le candidat est **averti par mail de la validation ou non de son dossier**